*Une évacuation désorganisée peut entraîner de la confusion, des dégâts matériels et même des blessures.* *Servez-vous de la présente liste de vérification pour mieux évaluer votre prochain exercice d’évacuation ou de mise à l’abri.*

* Le plan d’action d’urgence a été passé en revue et comprend les procédures d’évacuation.
* Le personnel, les élèves et les personnes en visite connaissent les procédures d’évacuation et peuvent s’exercer à les mettre en œuvre.
* Les préposé(e)s à la sécurité ont l’occasion de mettre en pratique les techniques apprises au cours de leur formation dans le cadre de l’exercice.
* L’exercice permet de vérifier l’efficacité des panneaux lumineux des sorties de secours.
* L’exercice permet de vérifier l’accessibilité des trajets d’évacuation pour les personnes en fauteuil roulant ou munies d’autres appareils d’aide à la mobilité.
* Les portes de sortie répondent aux exigences réglementaires.
* Les sorties sont inspectées au moins une fois par année afin de déceler tout obstacle ou débris pouvant s’y trouver.
* Les sorties ont été choisies de manière à protéger le personnel, les élèves et les visiteuses et visiteurs contre tout autre danger.
* Les procédures d’évacuation et l’emplacement des sorties et des abris sont bien indiqués sur les plans d’étage affichés un peu partout sur le campus.
* L’emplacement des abris et des points de rassemblement est bien indiqué.
* Les trajets d’évacuation vers les abris et les points de rassemblement ne nuisent pas au travail des équipes d’intervention d’urgence.
* Vous avez examiné la documentation sur les tireurs actifs, qui se trouve dans le centre de ressources ÉvaluAction.
* Le plan d’action d’urgence tient compte des élèves et des membres du personnel ayant des besoins particuliers ou des limitations fonctionnelles qui auront besoin d’aide pour évacuer les lieux et désigne des personnes pour leur venir en aide lors d’une situation d’urgence, y compris des renforts.
* Le plan d’action d’urgence prévoit la marche à suivre pour venir en aide aux élèves, aux membres du personnel, aux visiteurs et aux visiteuses, tout particulièrement à ceux et celles dont la langue maternelle n’est pas le français.
* Le plan d’action d’urgence détermine quels membres du personnel doivent effectuer l’arrêt d’urgence des opérations ou accomplir d’autres tâches avant de se diriger vers un abri ou un point de rassemblement.
* Le plan d’action d’urgence prévoit une procédure pour vérifier qu’aucun membre du personnel, élève, visiteur ou visiteuse ne manque à l’appel lors d’une évacuation.
* Le plan d’action d’urgence précise l’équipement de sécurité et le matériel de secourisme à conserver sur le campus (types et quantités requises).
* Le plan d’action d’urgence décrit les circonstances dans lesquelles une évacuation s’impose.
* Le plan d’action d’urgence explique les circonstances dans lesquelles il vaut mieux donner l’ordre de se mettre à l’abri.
* Le plan d’action d’urgence présente clairement la chaîne de commandement ainsi que les personnes autorisées à donner un ordre d’évacuation, de mise à l’abri ou de fermeture du campus.
* Le plan d’action d’urgence prévoit une procédure destinée à aider le personnel si l’ordre est donné d’évacuer l’ensemble de la communauté.
* Le personnel, les élèves, les entrepreneurs et les visiteuses et visiteurs savent qu’il ne faut jamais verrouiller les sorties de secours ni bloquer les portes, les couloirs ou les escaliers.
* Les systèmes de secours et de sécurité, tels que les systèmes d’éclairage d’urgence et de communication, sont vérifiés annuellement.
* Les préposé(e)s à la sécurité et d’autres membres du personnel suivent une formation annuelle en intervention d’urgence.
* Des exercices d’évacuation d’urgence sont réalisés au moins une fois par année.
* En dehors des heures de service, un système est en place pour notifier les personnes sur le campus, les faire évacuer et en faire le compte exact.

Le centre de ressources ÉvaluAction contient également des ressources sur les tireurs actifs.